

Speed



Information sur les coûts des soins ambulatoires

01

Votre propre contribution aux coûts

Votre propre contribution varie en fonction de la situation:

- Vous avez été envoyé aux urgences par votre médecin de famille ou amené par le service 112 : dans ce cas, vous payez 4,78 € à titre de ticket modérateur (ou 1,77 € si vous avez droit à une indemnité plus élevée*).
- Vous n'avez pas été envoyé par le médecin de famille ou n'avez pas été amené par le service 112 : vous payez un ticket modérateur de 21,47 € (ou 11,93 € si vous avez droit à une indemnité plus élevée*).

CONSEIL: pour les accidents du travail, les accidents scolaires et les accidents sportifs, il est possible que votre assurance intervienne dans les coûts. Veuillez contacter l'assureur concerné.

* Indemnité plus élevée: les personnes à faibles revenus ont droit à une indemnité plus élevée. Ils paient moins pour les soins de santé.

02

Contribution pour le matériel auxiliaire/ les pansements

Dans certains cas, des matériaux auxiliaires ou des pansements spécifiques peuvent être nécessaires.

Ces coûts seront facturés séparément, par exemple :

- des béquilles (environ 7 à 15 €);
- des attelles en plâtre (10 à 30 €);
- un sangle de transport (environ 6 €);
- un bandage à l'épaule (19 €);
- un collier cervical (15 €);
- un bandage de la clavicule (27,12 €);
- une ceinture thoracique (23 €).

Ce sont les coûts les plus courants. Vous ne serez facturé que si vous recevez effectivement les soins et/ou le matériel.

03

Contribution transport des patients

Le transport urgent de patients n'est pas gratuit.

Pour chaque intervention urgente suite à un appel au 112, 60,84 € seront facturés, quelle que soit la distance parcourue. Ce montant est entièrement à la charge du patient. Il n'y a pas de remboursement de la part de l'assurance maladie.

Remarque: ce montant est toujours facturé lorsqu'une ambulance arrive sur place, même si le patient n'est pas transporté à l'hôpital.

Si le SMUR est envoyé en plus d'une ambulance, aucun frais de transport supplémentaire ne sera facturé. Les honoraires du médecin urgentiste figureront sur votre facture. Les honoraires du médecin urgentiste pour une intervention SMUR seront entièrement remboursés par votre compagnie d'assurance maladie. D'autres services techniques peuvent également être facturés. Certains sont entièrement pris en charge par la caisse d'assurance maladie, d'autres sont partiellement pris en charge par le patient.

04 **Votre facture**

Nous souhaitons vous informer à l'avance des coûts résultant de votre admission dans notre service d'urgence.

Si vous avez d'autres questions concernant votre facture, veuillez contacter le service de facturation au **011 69 92 22**. Cela est possible tous les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

La facture de votre admission vous sera envoyée par la poste un mois après votre admission.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un prompt rétablissement.

Lisez l'explication de la déclaration d'admission ou visitez le site www.sint-trudo.be pour plus d'informations.

Service de facturation

Pour toute question concernant votre (future) **facture**, veuillez contacter le service de facturation au **011 69 92 22**. Vous pouvez les contacter tous les jours ouvrables de 13h00 à 16h00. Pour demander **un arrangement de paiement**, veuillez contacter le service de gestion des débiteurs au tél. **011 69 92 22**. Vous pouvez également envoyer un e-mail à **facturatie@stzh.be**.

Service social

En fonction de votre situation (par exemple, sans assurance, aux frais du CPAS, assuré dans un autre État membre de l'UE, ...), le service social peut vous apporter un soutien spécifique et vous informer sur vos droits.

Si nécessaire, vous pouvez les contacter via le tél. **011 69 91 40** ou via **sociale.dienst@stzh.be**.



Questions?

service de facturation

tél.: 011 69 92 22

service social

tél.: 011 69 91 40



Diestersteeweg 100 • 3800 Sint-Truiden

t 011 69 91 11 • f 011 69 91 10

info@stzh.be • www.sint-trudo.be